

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE



Commune de moins  
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT  
CHINON

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 08 juin 2018**

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15

Le huit juin, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le premier juin, deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Etaient présents :** M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, ROYER Aurélie, COUINEAU Jean-Claude, BOUCHER Aurélie, LOHIER Jean-Claude, LUCAS Anne, DOUTRE Enriquer, ALBERT Sonia, ROUSSEAU Evelyne, CAMUS Chantal et Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur BITAUDEAU Sébastien ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc  
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à Thierry ELOY  
Madame POULLEAU Catherine ayant donné pouvoir à ROYER Aurélie  
Monsieur FERNANDES Sylvain ayant donné pouvoir à CAMUS Chantal

**Secrétaire de séance :** Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

**Compte-rendu de la séance du 27 avril 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 08 juin 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 27 avril 2018 tel qu'il est transcrit,

-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

### **DELIBERATION N° 03715018032**

#### **01- Enquête publique -Déclaration d'Intérêt Général-Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Roumer et de ses affluents :**

**EXPOSE:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements du Breuil, de la Roumer et de ses affluents, regroupant les communes de Langeais, d'Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, les Coteaux sur Loire et Mazières de Touraine, souhaite poursuivre son action déjà engagée depuis plusieurs années en vue de la restauration de la rivière et de ses affluents, dont il assure la gestion.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'intervention globale, cohérente et équilibrée à l'échelle du bassin versant, visant à restaurer, entretenir et préserver les fonctionnalités du Breuil, de la ROUMER et de ses affluents.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat a engagé une procédure, afin de solliciter auprès de Madame la Préfète une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) préalable, nécessaire à toute intervention en matière d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau.

Le dossier a été instruit par la Direction Départementale d'Indre et Loire et a reçu un avis favorable pour être soumis à enquête publique.

La présidente du syndicat a fixé les modalités de l'enquête publique, du lundi 18 juin 2018 à 09h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 17h00.

Les conseils municipaux des communes membres sont appelées à donner un avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux d'entretien et de restauration de la ROUMER et de ses affluents et ce dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après que toutes les explications aient été données,

Madame Chantal CAMUS tient à préciser qu'il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'entretenir les rives qui lui incombe au même titre que les personnes qui habite en milieu urbain et qui doivent entretenir leur pas de porte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

### **DECISION**

**Donne** un avis favorable, sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux d'entretien et de restauration de la ROUMER et de ses affluents, présentée par le syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements du Breuil, de la Roumer et de ses affluents.

## **DELIBERATION N° 03715018033**

### **02- Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :**

#### **EXPOSE:**

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2018/2019. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

#### **Fonctionnement de la garderie périscolaire**

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

#### **Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi**

**Garderie matin**..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

**Garderie soir**..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

**Pas de garderie le mercredi**

#### **Prix :**

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé annuellement par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** : *(toute heure commencée est due)*

Forfait Garderie ouverture	Dépose de l'enfant <b>avant 08h00</b> (de 07h00 à 08h35)	<b>1,55 €</b>
Forfait Garderie matin	Dépose de l'enfant <b>après 08h00</b> (de 08h00 à 08h35)	<b>0.55 €</b>
Forfait Garderie après-midi	Reprise de l'enfant <b>avant 18h00</b> (de 16h30 jusqu'à 18h00)	<b>1,05 €</b>
Forfait Garderie fermeture	Reprise de l'enfant <b>après 18h00</b> (de 16h30 à 19h00)	<b>1,55 €</b>
Dépassement horaire		<b>10 €</b>

Exemples :

- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,55) et le récupèrent à 18h10 (1,55) devront s'acquitter de 3,10 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,55) et le récupèrent à 17h10 (1,05) devront s'acquitter de 1,60 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,55) et le récupèrent à 17h10 (1,05) devront s'acquitter de 2,6 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,55) et le récupèrent à 18h10 (1,55) devront s'acquitter de 2,10 €/jour

**Paiement :**

Les temps de garderie sont désormais payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois. Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce, directement auprès de la Trésorerie Touraine Nord/Ouest, 5 place du 14 juillet à Langeais.

**Réservations :**

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

**Horaires:**

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après midi.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment là sous la seule et entière responsabilité des parents.

**Fonctionnement de la garderie périscolaire:**

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION**

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

**DELIBERATION N° 03715018034****03-Finances- Subventions :****EXPOSE**

Suite à la commission du samedi 19 mai 2018, Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Aurélie ROYER qui propose de verser pour l'année 2018 les montants suivants par association. Pour rappel, 9 500 Euros ont été prévus au budget primitif 2018 et 9 230 € ventilés de la façon suivante :

*ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 500
*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT	100
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	210
*CATHY GYM ASSOCIATION	250
*CHŒUR A CŒUR 37	100
*CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	100
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390
*COMITE DES FETES DE MAZIERES	200
CROIX ROUGE	450
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400
ECOLE MUSICA LOIRE	810
*ET SI ON JOUAIT ?	200
HANDBALL CINQ MARS	180
JUDO LANGEAIS	300
KARATE CLUB CINQ MARSIEEN	480
*LA MAZERIENNE	100
*LES SOLEILS DE QUENTIN	400
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	50
RESTAURANTS DU CŒUR	150
*SLOM	1 200
TENNIS DE TABLE ATTLCM	30
PROVISION TICKETS FETE DE LA MUSIQUE	300

**Associations mazériennes ne demandant pas de subventions**

- \*ATELIERS MAZERIENS
- \*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- \*CLUB RESTONS JEUNES
- \*LA SABLONNAISE
- \*PG-CATM
- \*PARLER AVANT LES MOTS

En qualité de Présidente d'association, Madame Catherine POULLEAU représentée par Aurélie ROYER, ne souhaite pas participer au vote.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et une abstention d'un membre représenté Madame POULLEAU Catherine, le Conseil Municipal, décide

**DECISION**

**D'approuver** le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

**Et charge** Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées

**DELIBERATION N° 03715018035**

**04-Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet :**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet, la Commune de Mazières de Touraine organise un buffet auprès de l'étang communal, ouvert à tous, moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire souhaite que ce repas reste un repas populaire à un prix attractif. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants : 17,00 € par adulte et 8,50 € par enfant de moins de 12 ans pour la participation financière au buffet du 14 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce buffet reste avant tout une fête conviviale sans protocole afin que perdure l'esprit champêtre de ce repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

### **DECISION**

**Décide** de fixer le montant du repas, à 17€ par adulte et 8,50 € par enfant de moins de 12 ans.

**Donne** pouvoir Monsieur le Maire, de mettre en place cette décision

## **DELIBERATION N° 03715018036**

### **05-Urbanisme- Modification simplifiée du PLU – Articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme:**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n° 03715018007 du 30 mars 2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de supprimer les objectifs de création de logements locatifs sociaux figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement de la zone 1AUh de la Tremblaie. Cette suppression intervient suite à la décision de la commune de réaliser ces logements sociaux dans le cœur de bourg à proximité immédiate des commerces et équipements.

Afin de prescrire cette modification simplifiée, Monsieur le Maire a pris un arrêté n°037150180021 en date du 05 juin 2018

Le projet de modification simplifiée :

- fera l'objet d'une saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas,
- sera notifié aux personnes publiques associées
- mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les modalités de cette mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

### **DECISION**

- de définir conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme les modalités suivantes de mise à disposition du public :
  - mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'orientation d'aménagement et de programmation et du règlement modifiés en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Les dates et heures de cette mise à disposition seront précisées à la population ultérieurement par voie de presse et d'information.
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
  - mise en ligne des éléments sur le site internet de la commune
- Ces modalités de disposition feront l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

## **DELIBERATION N° 03715018037**

**06- Marchés publics- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA :****EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mazières de Touraine au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de Mazières de Touraine et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur Eloy Thierry en qualité de représentant titulaire et Monsieur Fresneau Jean-Luc en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**DELIBERATION N° 03715018038****07- Finances- Budget communal : Décision modificative n°2 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2018 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-201707 : Révision PLU	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-201707 : Révision PLU	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21571-201801 : Acquisition tracteur chargeur et matériels	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décider** de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,  
**Donner** pouvoir au Maire de mettre en place la présente

**08-Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la sortie des enfants du groupe scolaire, le mardi 03 juillet 2018, pour une promenade sur la commune avec ramassage des détritiques pour une nature préservée.
- De l'assemblée générale de Cathy Gym le 27 juin 2018
- De la fête des écoles le 01 juillet 2018 dans la cour des écoles à partir de 14 heures.
- L'ouverture des plis du marché de restauration scolaire étant fixée au 20 juin 2018, le point : Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, sera reporté au prochain CM : Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir pour le prochain conseil municipal sur les modalités de règlement de la cantine scolaire aux vues des problèmes rencontrés lors des annulations de dernière minute et des repas non réglés.
- En donnant la parole à Monsieur COUINEAU Jean-Claude qui donne compte rendu de la commission de voirie du samedi 02 juin 2018 qui s'est déplacée sur l'ensemble de la commune pour constater les travaux réalisés (route de la Perrée et de la Brosserie) et ceux à venir (Route du stade).
- En précisant que la commission voirie a donné un avis défavorable à une prise en charge des travaux d'enfouissement de téléphone au lieu-dit le Pont du Doué. Les propriétaires ont décidé de réaliser les travaux à leur charge.
- En donnant la parole à madame ROYER Aurélie qui informe les élus des commémorations du 11 novembre avec notamment des chants préparés (La Marseillaise, l'Hymne Européen) la lecture des 48 défunts durant la guerre 14-18 et une participation du Comité Jumelage du CANTON DE LANGEAIS EPPSTEIN.
- De l'ouverture des plis du marché de restauration scolaire et du marché de réhabilitation d'une habitation en restaurant de pays, le 20 juin 2018 à 14 heures.
- En donnant lecture de la lettre de remerciement suite aux gestes de sympathie après le décès de Monsieur AUBRY (père d'Anne LUCAS)
- En donnant lecture de la lettre de remerciement suite au mariage de madame FINOCIETY Sonia (élue municipale) et Monsieur ALBERT Nicolas
- En donnant lecture de l'invitation au mariage de Monsieur DOUTRE Enrique (élu municipal) le 07 juillet 2018.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le **vendredi 29 juin 2018** à 19 heures 15 minutes et le **mardi 28 août 2018** à 19 heures 30 minutes.

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.**

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2018 :**

**Délibération n° :03715018032** : Enquête publique -Déclaration d'Intérêt Général-Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Roumer et de ses affluents

**Délibération n° :03715018033** : Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019

**Délibération n° :03715018034** : Finances- Subventions

**Délibération n° :03715018035** : Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet

**Délibération n° :03715018036** : Urbanisme- Modification simplifiée du PLU – Articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme

**Délibération n° :03715018037** : Marchés publics- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA

**Délibération n° :03715018038** : Finances- Budget communal : Décision modificative n°2

**Ont signé les Membres présents:**

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
BITAUDEAU	Sébastien	Adjoint	Etait absent excusé
POULLEAU	Catherine	Adjoint	Etait absente excusée
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Etait absent excusé
LUCAS	Anne	Conseiller	
FINOCIETY	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	Etait absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Maire, *Thierry ELOY*